

RÈGLEMENT DU JEU

« Gagnez votre séjour pour 4 dans l'un des campings 5* Naé vacances »

ARTICLE 1

La société SAS ALOUETTE, au capital de 466 224 €, immatriculée au RCS de La Roche sur Yon sous le numéro B 333 857 670, dont le siège social est Avenue de la Maine 85502 LES HERBIERS, organise sur l'antenne d'Alouette, 1^{ère} Radio Régionale de France, le vendredi 20 juin 2025, un jeu sans obligation d'achat intitulé "**Gagnez votre séjour pour 4 dans l'un des camping 5* Naé vacances**".

ARTICLE 2

Ce jeu est réservé aux personnes physiques majeures au jour de leur participation, résidant en France métropolitaine (Corse incluse) qui possède un compte bancaire et qui est titulaire à la fois d'un abonnement téléphonique et d'un téléphone mobile compatible SMS+, à l'exclusion du personnel de la société Alouette, des personnes ayant participé à la conception du jeu et assurant sa mise en place ainsi que les membres de leur famille.

ARTICLE 3

Les personnes souhaitant participer devront écouter Alouette le vendredi 20 juin 2025, entre 6h00 et 9h00 et devront obligatoirement et cumulativement :

- 1/ Envoyer un premier SMS au 7 10 36 avec le mot clé « ALOUETTE ».
- 2/ Suivre les instructions reçues par SMS en retour de la société organisatrice

Aussi, chaque participation au jeu, pour être valide, implique donc l'envoi de deux SMS.

Chaque envoi de SMS MO (s'entend d'un SMS émis depuis le téléphone mobile d'un Joueur) par le joueur est facturé 0.75 €TTC par SMS + coût d'un SMS pour un numéro de type 71036. Toute participation incomplète ne sera pas prise en compte pour l'attribution des lots. A cet effet, il est précisé qu'une Session SMS (s'entend de l'envoi d'un SMS MO par le Joueur et de la réception d'un SMS MT par le joueur) est composée d'un (1) SMS MO envoyé et d'un (1) SMS MT en retour (s'entend d'un SMS reçu sur le téléphone mobile d'un Joueur). Toute cinématique SMS+ ouverte par un SMS MO du Joueur devra être terminée par un SMS MT envoyé en retour par l'Organisatrice, à défaut, la participation ne sera pas prise en compte. La durée d'une Session SMS étant limitée à vingt (20) minutes, le Joueur devra envoyer sa réponse au SMS MT dans ce délai. Dans le cas contraire, la Session SMS sera automatiquement fermée et la participation ne sera pas prise en compte. En outre, l'envoi successif de SMS MO sans attendre les SMS MT de retours correspondants émis par l'Organisatrice empêche la bonne prise en compte des participations. Les Joueurs sont informés de ces limites techniques et ne sauraient engager la responsabilité de l'Organisatrice de ce fait.

Le vendredi 20 juin 2025, la période d'inscription par SMS sera ouverte entre 6h00 et 9h00.

La première personne tirée au sort en direct sur l'antenne d'ALOUETTE, remportera un séjour dans l'un des campings 5* Naé vacances. Si l'appel ne permettait pas d'entrer en relation téléphonique immédiate avec le 1^{er} sélectionné, et pour quelque raison que ce soit (exemples : pas de réponse, boîte vocale...), alors serait aussitôt sélectionné un nouveau participant qui devra répondre à l'appel en direct. Et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un participant sélectionné réponde à l'appel. Toutefois, l'organisatrice admet que le participant inscrit puisse ne pas répondre personnellement à cet appel, mais qu'un tiers (ex. : proche, parent, allié) réponde à sa place. En pareil cas, le gagnant n'en restera pas moins le participant désigné par le tirage au sort, et non pas ce tiers.

Au-delà du cinquième appel qui n'aurait pas permis d'attribuer la dotation (par exemple, difficulté à entrer en relation avec la personne tirée au sort, ou incapacité des personnes tirées au sort à annoncer le code booster du jour), la dotation sera remise en jeu à une date ultérieure fixée par l'organisatrice, et qui sera communiquée sur l'antenne et sur le site internet de l'organisatrice.

La société ALOUETTE ne saurait être tenue responsable des difficultés de communication susceptibles de survenir à l'occasion des tentatives d'appel des participants. N'est admise qu'une seule participation par personne.

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la société organisatrice ou de ses prestataires techniques ont force probante quant aux éléments de connexion et à la détermination des gagnants. Les gagnants doivent obligatoirement envoyer leur numéro de téléphone par retour de SMS vingt (20) minutes après avoir reçu le SMS leur demandant leurs coordonnées. Les gagnants seront contactés au numéro de téléphone renseigné. Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile.

ARTICLE 4

La dotation du jeu est un séjour d'une semaine en mobil-home confort pour 4/6 personnes avec 2 chambres dans un camping 5* Naé vacances au Croisic (Loire Atlantique) ou à Pénestin (Morbihan). Valable jusqu'en 2026 (selon les dates d'ouverture du camping). Ne sont pas inclus les services tels que le linge de lit et de toilette, la restauration, la taxe de séjour. Aucune prolongation de cette date de validité ne pourra être accordée. Si le lot n'est pas utilisé au terme de sa validité, il sera définitivement perdu et ne pourra en aucun cas être reporté ou échangé. En cas de force majeure notamment en cas de défaillance du partenaire responsable de la fourniture du séjour, pour quelque raison que ce soit, le lot sera perdu et ne fera pas l'objet d'aucune compensation.

ARTICLE 5

Le tirage au sort est programmé vendredi 20 juin 2025 entre 9h00 et 9h30 dans les studios d'ALOUETTE, Avenue de la Maine 85500 LES HERBIERS. Le tirage au sort sera effectué par un collaborateur de l'équipe d'ALOUETTE, à partir d'une liste des participants ayant validé leur inscription avant 9h00 le vendredi 20 juin 2025 et respectant l'ensemble des conditions décrites aux articles 2 et 3 du présent règlement. Cette liste sera triée dans un ordre aléatoire. En cas de nécessité, l'organisatrice pourra librement modifier la date de tirage au sort en annonçant à l'antenne la date finalement retenue.

ARTICLE 6

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou par téléphone) concernant les modalités du jeu, la détermination du gagnant, ainsi que ses coordonnées, l'interprétation ou l'application du règlement. La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et notamment le fait, pour le gagnant, d'autoriser, sans pouvoir prétendre à d'autre contrepartie que celle du gain offert, l'exploitation de ses coordonnées et, le cas échéant, de son image, à des fins commerciales et/ou rédactionnelles. La société Alouette se réserve le droit d'annuler purement et simplement, d'écourter ou de prolonger le présent jeu sans que cela ne mette en cause sa responsabilité et n'ouvre droit à indemnisation.

ARTICLE 7

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau des Opérateurs (s'entend des opérateurs de téléphonie fixe et/ou mobile, des fournisseurs d'accès Internet, des agrégateurs, des prestataires de service et de tout autre opérateur de communications électroniques au sens du code des postes et des communications électroniques) notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau des Opérateurs.

La société organisatrice ne garantit pas que le service et/ou le jeu fonctionne sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique du jeu, si les Joueurs ne parviennent pas à se connecter au service ou à jouer, si les réponses d'un joueur ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion au réseau des opérateurs dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arriveraient illisibles ou impossible à traiter ou en cas de problèmes d'acheminement des appels ou des SMS. Les joueurs ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La société organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux joueurs, à leurs terminaux de téléphonie mobile et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

ARTICLE 8

La participation au jeu est remboursée sur simple demande accompagnée des documents exigés ci-après. Les frais de participation au jeu sont remboursés par virement bancaire ou chèque à la discréption de la société organisatrice sur la base du montant des SMS adressés par le Joueur, soit le nombre de SMS surtaxés envoyés et le cas échéant le coût d'un SMS au tarif Opérateur (tarif variable selon l'Opérateur et le type de forfait souscrit par le joueur et hors forfait SMS illimités).

La demande de remboursement doit impérativement intervenir dans le délai de deux (02) mois à compter de la participation au jeu par courrier postal et être accompagnée des pièces suivantes :

- une photocopie d'un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport),
- l'intitulé du Jeu
- le numéro court SMS
- la date et l'heure de la participation au jeu
- le numéro de téléphone à partir duquel a joué le joueur
- le nom de son Opérateur ainsi qu'un justificatif de l'envoi du (des) SMS
- un RIB

Les demandes de remboursement doivent être adressées par courrier aux coordonnées suivantes :

ALOUETTE
Service jeu – Séjour Noé vacances
Avenue de la Maine
85500 LES HERBIERS

Toute demande incomplète, envoyée à une mauvaise adresse ou erronée ne pourra être prise en compte. Aucune demande de remboursement par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Le joueur ne pourra obtenir le remboursement de ses frais de participation que s'il est bien le titulaire de la ligne téléphonique utilisée pour la participation au Jeu.

Dans tous les cas les frais de participation aux jeux peuvent être remboursés dans la limite d'une participation par semaine, par titulaire de l'abonnement ayant permis la participation.

ARTICLE 9

Le présent article informe sur les droits des Participants relatifs à leurs données à caractère personnel dans le cadre de l'Opération conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2018 et le Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles entré en vigueur le 25 mai 2018.

Dans le cadre de l'Opération, des données à caractère personnel telles que le nom, prénom, email, adresse, téléphone, sont collectées par la Société Organisatrice lors de la création du compte par le Participant et font l'objet d'un traitement automatisé.

Elles sont destinées aux services de l'organisatrice en charge du Marketing, de la Communication et, le cas échéant, aux prestataires externes auxquels le responsable de traitement fait appel dans le cadre de la gestion et de l'exploitation du site de l'Opération.

Les finalités de ce traitement sont de :

- réaliser l'Opération,
- contacter le Participant dans le cadre de l'Opération,
- attribuer et acheminer les Lots aux gagnants,
- conserver un historique de l'Opération,
- informer le Participant du lancement de jeux-concours ou autres opérations marketing par la Société Organisatrice,
- réaliser des statistiques à des fins marketing.

Par ailleurs, les gagnants autorisent expressément l'Organisatrice à utiliser pendant une durée qui n'excèdera pas douze mois à compter de leur inscription, leurs noms et prénoms dans le cadre de tout message ou manifestation publicitaire ou promotionnelle, sur tout support et tout média, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que ceux nés de l'attribution du lot gagné.

Le Participant exprime son consentement à la collecte et au traitement de ses données à caractère personnel en cochant la case correspondant lors de son inscription à l'Opération.

Si le Participant refuse la collecte et le traitement de ses données à caractère personnel, il est informé qu'il ne pourra pas valider sa participation à l'Opération, en particulier, en cas de gain d'un ou plusieurs lots, il ne pourra pas les recevoir.

Le Participant pourra à tout moment retirer son consentement à la collecte et traitement de ses données en se rendant sur le site de l'organisatrice pour supprimer son compte ou personnaliser ses cookies, ou envoyant un courrier à l'adresse du jeu :

ALOUETTE
Avenue de la Maine
85500 LES HERBIERS

A compter de sa demande, ses données personnelles seront supprimées et il ne pourra plus avoir accès à son compte ni participer à l'Opération à compter de cette date.

Le responsable du traitement est :

Monsieur Claude-Eric ROY
Directeur des Programmes ALOUETTE
Avenue de la Maine
85500 LES HERBIERS

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre de l'Opération sont conservées pendant une durée de douze mois maximum.

Le Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité des données à caractère personnel collecté lors de l'Opération.

Il peut exercer ces droits en adressant un courrier à l'adresse du jeu :

ALOUETTE
Avenue de la Maine
85500 LES HERBIERS

En cas de difficultés en lien avec la gestion de ses données personnelles dans le cadre de l'Opération, le Participant peut adresser une réclamation auprès de la CNIL – 3, place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07.

ARTICLE 10

Le règlement complet de l'opération peut être consulté et téléchargé directement en ligne depuis le site web de l'organisatrice.

ARTICLE 11

Le texte du présent règlement est protégé par les articles L. 111-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle.

La reproduction, la représentation, la diffusion, l'utilisation, fussent partielles et à quelque titre que ce soit, du texte du présent règlement, dans son intégralité ou par extraits, sont interdites sauf accord exprès préalable et écrit de l'Organisatrice et de l'Huissier de Justice rédacteur.

Toute infraction sera poursuivie conformément aux dispositions de C.P.I. et du Code Pénal.

ARTICLE 12

Tout litige concernant l'interprétation et/ou les cas non prévus par le présent règlement sera tranché par la société organisatrice dont les décisions sont sans appel. Toute contestation relative à ce jeu devra être adressée, par écrit uniquement, en langue française à :

ALOUETTE

**Avenue de la Maine
85500 LES HERBIERS**

Il ne sera pas tenu compte des réclamations ou questions parvenues par courriel.

Aucune contestation ne pourra être reçue passé un délai d'un mois après la clôture de l'opération.

Fait le 16 juin 2025
Claude-Eric ROY, Directeur des Programmes

